

RAPPORT N° 92/2-30
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE DE FAISABILITE D'UNE STRUCTURE DE CONGRES

Par Délibération du 16 mars 1991 (n° 91/1-05), vous m'avez autorisé à lancer une consultation pour une étude de faisabilité d'un équipement de congrès.

Cette étude devait comporter une analyse du marché, de la concurrence, du choix d'une stratégie et des sites potentiels susceptibles de recevoir cet équipement.

Après consultation, le Bureau d'Etudes SODEREC a été retenu avec comme sous-traitant local le CODRA.

Aujourd'hui, cette étude étant en voie d'achèvement, il convient de réajuster le montage financier de l'opération et de solliciter le Département sur un montant non plus prévisionnel mais déterminé de subvention.

Le coût final est donc de 268 750 F T.T.C., et le plan de financement se décompose ainsi :

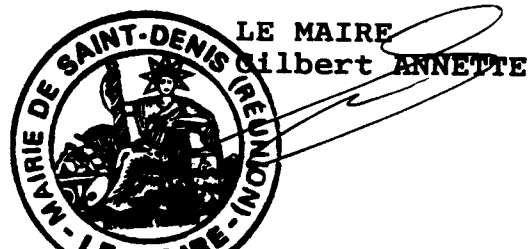
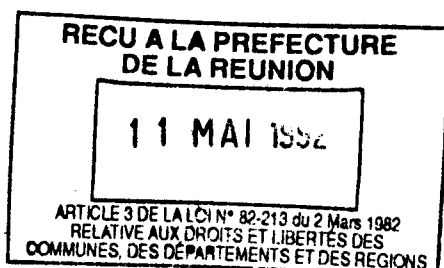
| | |
|---|------------------|
| DEPARTEMENT (Contrat de Développement) | 80 625 F |
| COMMUNE | 188 125 F |
| TOTAL | 268 750 F |

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 906 - Article 132 du Budget Primitif de 1992.

Je vous demande :

- d'approuver le plan de financement de l'étude ;
- de m'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention de 80 625 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-30
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

ETUDE DE FAISABILITE D'UNE STRUCTURE DE CONGRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-30 du Maire ;

Vu le rapport de Patrick VERGUIN, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement de l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention prévue au plan de financement de l'opération de 80 625 F auprès du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 0 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

